NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
33e séance
tenue le
lundi 11 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 33e SEANCE

Président M. MROZIEWICZ (Pologne)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2 750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

91-61731 0410L (F)

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.33
20 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 50.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : J'informe la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution suivants :

A/C.1/46/L.23 : Samoa;

A/C.1/46/L.28 : Chili et Singapour;

A/C.1/46/L.24 : Egypte;

A/C.1/46/L.9 : République de Corée;

A/C.1/46/L.36 : République de Corée et Samoa;

A/C.1/46/L.17 : République de Corée;

A/C.1/46/L.1 : République de Corée;

A/C.1/46/L.34 : Chypre;

A/C.1/46/L.27 : Autriche.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les délégations se rappelleront que j'ai indiqué vendredi dernier que nous prendrions aujourd'hui des décisions sur un certain nombre de projets de résolution des groupes 3, 4 et 5. A la suite de nouvelles consultations et en raison des négociations en cours, je tiens maintenant à informer les délégations qu'aujourd'hui nous nous prononcerons sur les projets de résolution suivants :

Dans le groupe 3 : A/C.1/46/L.4, A/C.1/46/L.19, A/C.1/46/L.20 et A/C.1/46/L.28;

Dans le groupe 4 : A/C.1/46/L.30;

Dans le groupe 5 : A/C.1/46/L.16 et A/C.1/46/L.36.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, qui souhaite présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.7/Rev.1.

M. HYLTENIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.7/Rev.1, relatif à l'étude sur la possibilité d'utiliser à des fins civiles de protection de l'environnement les ressources affectées aux activités militaires (A/46/364). Le projet de

M. Hyltenius (Suède).

résolution est parrainé par le Brésil, le pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, ainsi que par la Bolivie, l'Indonésie et mon propre pays, la Suède. Ma délégation serait heureuse de voir d'autres pays se porter coauteurs du projet de résolution; en fait, beaucoup de pays en ont manifesté l'intention.

L'étude a été présentée à Genève en août 1991 au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement par le Président du groupe d'experts qui a effectué l'étude, l'Ambassadeur Maj Britt Theorin.

Le projet de résolution est de nature purement procédurale.

Dans le préambule du projet, on note qu'il est souhaitable que les progrès du désarmement servent les efforts faits pour protéger l'environnement. J'aimerais ajouter que les progrès réalisés dans le domaine du désarmement permettent d'espérer que des mesures réalistes seront prises dans ce contexte.

Dans le dispositif du projet de résolution, il est proposé que l'Assemblée générale prenne acte du rapport du Secrétaire général. De plus, le Secrétaire général est prié de soumettre le rapport au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin 1992. Le Secrétaire général est également prié de faire reproduire l'étude comme publication des Nations Unies et de lui donner la plus large diffusion. Enfin, l'étude est recommandée à l'attention de tous les Etats Membres.

Les auteurs espèrent que ce projet de résolution sera adopté sans vote par la Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 3.

Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Je me réfère au projet de résolution A/C.1/46/L.19. Au cours des années, en votant en faveur des résolutions respectives portant sur le "Gel des armements nucléaires", l'Autriche s'est déclarée d'accord sur les idées et concepts fondamentaux de ce que l'on appelle le gel.

Expliquant son vote sur la résolution de l'an dernier à ce sujet, l'Autriche avait souligné qu'eu égard aux événements récents dans les domaines du contrôle des armements et du désarmement, le gel ne devrait ni empêcher ni entraver la réduction des stocks d'armements nucléaires ou l'élimination complète des armes nucléaires. Ainsi, le concept d'un gel des armements nucléaires qui, selon nous, devait compléter le désarmement et les mesures de contrôle des armements, était un élément pertinent.

Les tendances récentes, qui sont venues améliorer les données de la sécurité internationale, ont facilité la nouvelle évolution constatée dans le domaine du contrôle des armements nucléaires et, en outre, ont abouti à de nouvelles mesures dans la voie du désarmement nucléaire. Ceci est en fait reconnu dans le projet de résolution A/C.1/46/L.19, qui fait état des réalisations récentes telles que 10 Traité START et les mesures unilatérales de désarmemant prises par les Etats-Unis, auxquelles l'Union soviétique a répondu par des mesures réciproques.

L'Autriche reconnaît que ces développements et ces réalisations pourraient préluder à une inversion de la course aux armements nucléaires. La notion de gel, qui nous avait semblé pertinente au cours des années précédentes, a ainsi été dépassée par la dynamique de l'histoire. C'est pourquoi l'Autriche s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.19.

M. KENYON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Nous nous trouvons cette année en présence d'une nouvelle situation, en ce sens qu'un seul projet de résolution nous est soumis dans le cadre des deux points 51 et 53 de l'ordre du jour.

Je voudrais expliquer pourquoi le Royaume-Uni s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.4. Ce vote ne signifie pas un changement de politique de mon gouvernement à l'égard des explosions nucléaires expérimentales. Le gouvernement de mon pays estime que dans un

M. Kenvon (Royaume-Uni)

avenir prévisible, la sécurité du Royaume-Uni dépendra de la dissuasion reposant en partie sur la possession d'armes nucléaires. Voilà pourquoi il importe continuellement de fairs en sorte que nos armes nucléaires restent sûres, efficaces et soient mises à jour. A cette fin, il est nécessaire également que nous continuions à effectuer certains essais souterrains d'armes nucléaires,

M. ERRERA (France) : Ma délégation souhaite expliquer le vote qu'elle émettra tout à l'heure sur la résolution concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La France reste convaincue que l'interdiction des essais nucléaires ne peut être que le résultat du processus de désarmement nucléaire et non un préalable à celui-ci. Elle ne saurait avoir la priorité sur la réduction substantielle des arsenaux nucléaires des deux principales puissances. Le fait que cette réduction ait commencé démontre le bien-fondé de notre position.

Comme ma délégation l'a rappelé à l'occasion du débat général, afin de répondre à ses besoins légitimes de sécurité, préserver son indépendance et ses intérêts vitaux, la France a choisi une stratégie de dissuasion fondée sur la possession de forces nucléaires autonomes, maintenues à un strict niveau de suffisance. Pour maintenir le niveau de crédibilité de ses moyens, la France n'a pas d'autre alternative que de poursuivre ses essais, dans le cadre d'un programme strictement limité, à un rythme et dans des conditions dictés par des impératifs technologiques. C'est, au demeurant, en fonction de ces impératifs que le nombre de ses expérimentations n'a cessé de décroître.

Mon pays s'est réjoui des récents progrès intervenus dans le processus de réduction du surarmement nucléaire des deux principales puissances. Il note en particulier avec satisfaction que ces deux puissances ont commencé à se diriger sur la voie de la dissuasion minimale qui, depuis l'origine, est au coeur de la doctrine frarçaise.

La France a appelé récemment encore qu'elle était prête à prendra sa part, au moment approprié, au processus de désarmement nucléaire, mais elle constate néanmoins la persistance d'énormes disparités entre ses propres moyens de défense, limités, et l'arsenal nucléaire considérable qui subsiste sur le continent européen. La France ne peut ignorer la persistance d'une telle disproportion ni la réalité de telles capacités, sous peine de mettre en péril sa propre sécurité et la stabilité du continent européen.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant'se prononcer sur le projet de résolution **A/C.1/46/L.4.**

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution Ait. 1/46/L.4 a 45 coauteurs et a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 25e séance de la Commission, le 4 novembre 1991. Les auteurs du projet sont les pays suivants : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Equateur, Fidji, Finlande, Ghana, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Japon, Malaisie, Mexique, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérau, Philippines, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé sur le projet de résolution **A/C.1/46/L.4.**

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Rotswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Finlande, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Samoa, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contra : France, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Chine, Israël, Iles Marshall, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 127 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.4 est adopté.*

* Les délégations du Bénin, du Burundi, du Gabon, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Ouganda et du Rwanda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.19, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : gel des armements nucléaires".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.19 est parrainé par sept pays et a été présent& par le représentant de l'Inde à la 31e séance de la Première Commission le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Afghanistan, Bolivie, Inde, Indonésie, Mexique, Myanmar et Soudan.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enresistré.

Votent Dour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, France, Allemagne, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Chine, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Islande, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Iles Matshall, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, République de Corée, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 95 voix contre 18, avec 21 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.19 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.20, intitulé "Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.20 est parrainé par 15 pays et a été présenté par le représentant de l'Inde à la 31e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Equateur, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, République démocratique populaire lao, Madagascar, Malaisie, Viet Nam et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne,

* Les délégations du Bénin, du Gabon, du Rwanda et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Moaambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaailand, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Australie, Belgique, Canada, Danemark, France, Islande, Italie, Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Autriche, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Pologne, République de Corée, Roumanie, Suède.

Par 96 voix contre 17, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.20 est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.28 est parrainé par 15 pays et a été présenté par le représentant du Mexique à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Bolivie, Chili, Costa Rica, Inde, Indonésie, Mexique, Nigeria, Pérou, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, République-Unie de Tanzanie, Venezuela et Yougoslavie.

---

* Les délégations du Bénin, du Gabon, du Rwanda et de l'Ouganda ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistre . été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bahamas, Bahreï Bangladesh, Barbade, **Bélarus,** Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, **Brunéi** Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun. Cap-Vert, **République** centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte **d'Ivoire,** Cuba, Chypre, République populaire démocratique de **Corée,** Djibouti, Equateur, Egypte, Ethiopie, Ghana, **Grenade,** Guatemala, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique **d'),** Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Xoweït, République démocratique populaire **lao,** Liban, Lesotho, Liberia, Jamahiriya arabe Yibyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, **Nigéria,** Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Iles Salomon, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet **Nam,** Yémen, **Yougoslavie,** Zaïre, Zimbabwe.

Votent **contre** : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, **Etats-Unis** d'Amérique.

S' abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, **Allemagne, Grèce,** Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, **Lituanie,** Luxembourg, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, **Papouasie-Nouvelle-Guinée,** Pologne, Portugal, République de **Corée,** Roumanie, Espagne, **Suède,** Turquie.

Par 96 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.28 est adopté.*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote.

---

* Les délégations du **Gabon,** du Rwanda et de l'Ouganda ont. **ultérieurement** informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. ERRERA (France) : Alors que notre commission vient d'adopter le projet de résolution A/C.1/46/L.28, je précise que la France n'étant pas partie au Traité de Moscou de 1963 n'a volontairement pas pria part au vote. Je souhaiterais que cette position soit reflétée dans le procès-verbal des travaux de notre commission.

M. RIDER (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole afin d'expliquer le vote de la Nouvelle-Zélande sur les deux projeta de résolution A/C.1/46/L.19 "Gel des armements nucléaires" et A/C.1/46/L.28 "Amendement du Traité interdidant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", que la Commission vient d'adopter.

Je commencerai par le projet de résolution A/C.1/46/L.19. A l'époque où le nombre des armes nucléaires augmentait régulièrement, le concept d'un gel des armements nucléaires avait une certaine validité. Un gel aurait offert un répit, une occasion pour les Etats nucléaires de faire le point et, nous l'espérions tous, de prendre conscience que les arsenaux nucléaires excédaient largement le niveau nécessaire pour garantir la sécurité.

Cette idée est devenue réalité. Comme le note le projet de résolution A/C.1/46/L.19, nous assistons à ce qui pourrait bien être une inversion de la course aux armements nucléaires. Le résultat, selon nous, est que le gel des armements nucléaires est une idée jadis opportune mais qui a fait son temps. Beaucoup des éléments clefs d'un gel sont couverts par d'autres résolutions - par exemple celles sur les essais d'armes nucléaires et sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Il existe également des moyens plus directs d'aborder la question de la prolifération verticale.

La Nouvelle-Zélande estime que la Commission aurait plutôt intérêt à élaborer sur des mesures de confiance pratiques et réalistes que de travailler sur des concepts comme le gel des armements nucléaires, qui ont été dépassés par les événements. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'est abstenue sur le projet de résolution A/C.1/46/L.19.

Je passe maintenant au second projet de résolution, qui concerne l'amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, projet de résolution A/C.1/46/L.28. Qn sait que la Nouvelle-Zélande est fortement attachée à la conclusion d'un traité d'interdiction complet des essais nucléaires, qui interdirait les essais nucléaires dans tous les environnements et à tout jamais. C'est pourquoi nous sommes auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.4 sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que la Commission vient d'adopter. Je saisis cette occasion pour remercier toutes les délégations qui l'ont soutenu.

M. Rider (Nouvelle-Zélande)

La Nouvelle-Zélande considère que la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires qui s'est réunie cette année a été l'occasion attendue d'un large débat sur les questions touchant l'interdiction des essais nucléaires, débat auquel tous les Etats parties au Traité d'interdiction partielle ont pu participer sur un pied d'égalité. Nous avons donc eu le plaisir d'appuyer la décision par laquelle la Conférence a invité son président à tenir des consultations afin de progresser sur le fond et de reprendre les travaux de la Conférence au moment opportun. La Nouvelle-Zélande a participé de manière constructive à ces consultations.

De la même façon, nous aurions aimé pouvoir appuyer ici un projet de résolution sur ce sujet. Selon nous, l'adoption d'un texte de procédure simple, notant la décision prise par les Etats parties à la Conférence aurait été pour l'Assemblée générale le meilleur moyen d'apporter son soutien aux consultations que mène actuellement le Ministre des affaires étrangères Alatas.

Le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/46/L.28 va cependant au-delà de ce que les Etats parties avaient convenu quant à la reprise des travaux de la Conférence. Le projet de résolution reprend également des éléments des projets de résolution précédents que la Nouvelle-Zélande n'avait pu soutenir.

Pour ces raisons, la Nouvelle-Zélande a dû s'abstenir, à regret, sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28.

M. ERRERA (France) : Je tiens, comme l'an dernier, à rappeler les raisons du vote négatif de la France sur le projet de résolution A/C.1/46/L.19 relatif au gel des armements nucléaires. Nos objections visent la notion même du gel - et elles ont été exposées à maintes reprises. Tout d'abord, un gel aboutirait par définition à figer les situations existantes et par conséquent les déséquilibres que ces situations peuvent comporter ainsi que les risques qui en résulteraient pour la sécurité des Etats concernés.

D'autre part, il est évident qu'un gel équivaudrait à conférer à tout Etat qui aurait accru ses armements de façon importante, un avantage durable au détriment des Etats qui aur ent limité leurs efforts.

De plus, la mise au point d'un mécanisme de vérification efficace, d'un accord de gel des armements, nécessiterait des négociations qui ne seraient ni moins longues ni moins difficiles que dans le cas d'un accord portant sur la réduction des armements.

M. Errera (France1

Enfin un gel, dans la mesure où il pourrait bénéficier à une puissance déterminée, risquerait de réduire considérablement l'intérêt de celle-ci pour des négociations et donc sa volonté de négocier sérieusement une réduction des armements.

Ainsi, les progrès vers la réduction du surarmement nucléaire, qui constitue notre objectif véritable. ne seraient nullement favorisés par des mesures, ou plutôt par des déclarations visant à un gel. La voie qui conduit à ces réductions est celle qui, dans une première phase, passe par la poursuite des négociations entre les ieux plus grandes puissancea nucléaires, négociations dont ma délégation se félicite à nouveau qu'elles aient commencé à se diriger sur la voie de la dissuasion minimale, qui est au coeur de notre doctrine.

La France espère que compte tenu de l'évolution de la situation internationale, les auteurs de ce projet de résolution reconnaîtront à l'avenir le bien-fondé de ces arguments.

M. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole afin d'expliquer le vote de l'Irlande sur les projets de résolution A/C.1/46/L.19 "Gel dos armements nucléaires" et A/C.1/46/L.28 "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

M. Collins (Irlande)

Pour ce qui est du projet de résolution sur le gel des armements nucléaires (A/C.1/46/L.19), ma délégation appuie l'objectif énoncé dans ce projet, à savoir la cessation des essais, de la fabrication et du déploiement des armes nucléaires. Notre position est très claire à cet égard. Cependant, nous ne sommes plus convaincus que la méthode proposée dans le projet de résolution pour parvenir à cet objectif soit celle qui ait le plus de chances de réussir.

On a été témoin durant l'année écoulée de progrès importants en matière de réductions bilatérales et unilatérales d'armements. Les chances de voir se réaliser de nouvelles réductions du même genre sont bonnes. En outre, l'approche multilatérale adoptée à la Conférence du désarmement commence à donner des résultats dans le domaine des armes chimiques. Ma délégation se félicite de cette évolution.

Dans le nouveau climat des relations internationale8 qui a succédé à la guerre froide, nous pensons qu'une combinaison d'approches unilatérales, bilatérales et multilatérales a toutes les chances de permettre de faire des progrès dans le domaine du désarmement nucléaire. Dans ce contexte, nous pensons que le concept d'un gel et le projet de résolution relatif à cette question exigent d'être réexaminés. C'est pourquoi ma délégation, tout en appuyant certains des concept fondamentaux contenus dans le projet de résolution A/C.1/46/L.19, a été au regret de ne pouvoir voter pour ce texte pour les raisons que je viens d'indiquer.

Pour ce qui est du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.28, relatif à la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité d'interdiction partielle des essais, ma délégation regrette de ne pas avoir pu voter pour ce texte. L'Irlande a appuyé la décision adoptée à l'issue de la Conférence d'amendement qui s'est tenue en janvier dernier, décision mentionnée au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Nous l'avons fait pour exprimer notre soutien politique aux efforts visant à trouver un moyen d'arriver à un accord pour mettre fin aux essais nucléaires.

Ma délégation comprend et appuie les consultations en cours du Président de la Conférence d'amendement mais, étant donné que ces consultations se poursuivent encore, nous ne voyons pas la nécessité ni l'utilité d'adopter une résolution autre qu'une résolution de procédure sur cette question tant que

M. Collins (Irlande)

las consultations du Président ne seront pas achevées. Voilà pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur les projets de résolution A/C.1/46/L.4, A/C.1/46/L.28 et A/C.1/46/L.19.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/46/L.4, qui vient d'être adopté, le Japon se félicite vivement du projet de résolution présenté cette année et tient à remercier sincèrement les délégations de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, et du Mexique en particulier, de leurs efforts, qui ont permis de fusionner les deux projets de résolution qui, d'habitude, étaient présentés séparément les années précédentes. Ce nouveau projet de résolution unifié devrait refléter la prise de conscience commune de la nécessite de tenir compte des progrès remarquables réalisés récemment dans le domaine du désarmement nucléaire.

Par ailleurs, le Japon tient à saisir cette occasion pour réitérer qu'il est persuadé que les progrès sur la voie d'une interdiction des essais nucléaires devraient être réalisés de manière à ne pas compromettre la sécurité individuelle des Etats non plus que la paix et la sécurité internationales, vis-à-vis desquelles la dissuasion nucléaire continue de jouer un rôle important. Le Japon est d'avis que c'est en procédant par étapes qu'on a le plus de chances d'arriver à une interdiction complète des essais, et il est convaincu que la Conférence du désarmement est la meilleure voie conduisant à notre objectif commun. C'est la raison pour laquelle le Japon se félicite que le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires ait été rétabli cette année à la Conférence du désarmement, et il espère vivement qu'il sera rétabli à nouveau au début de la session de 1992 de la Conférence du désarmement, avec le même mandat que cette année. afin de poursuivre le travail de fond entrepris sur les questions touchant spécifiquement l'interdiction des essais et toutes questions apparentées, y compris la structure et la portée ainsi que la vérification du respect de cette interdiction.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/46/L.28, le Japon considère que la Conférence d'amendement au Traité d'interdiction partielle des essais a

M. Donowaki (Japon)

fourni une nouvelle occasion d'examiner les divers moyens d'arriver à une interdiction complète des essais et se réjouit que la Conférence ait permis aux Etats nucléaires et non nucléaires de procéder ensemble à un échange de vues. Toutefois, le Japon estime que la Conférence du désarmement est l'instance qui convient le mieux à la poursuite des discussions sur l'interdiction complète des essais, Conférence dont tous les Etats dotés d'armes nucléaires sont membres. Le Japon est d'avis que certains des paragraphes du dispositif du projet de résolution ne reflètent pas la véritable situation qui a fait suite à la Conférence d'amendement de janvier; en conséquence, le projet de résolution ne lui paraît pas réaliste.

Quant au projet de résolution A/C.1/46/L.19 relatif au gel nucléaire, le Japon n'a cessé au cours des années d'oeuvrer en faveur du désarmement nucléaire aux Nations Unies et dans diverses autres instances internationales, en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires. Le Japon se félicite également de tout coeur des récents progrès remarquables réalisés Conjointement par les Etats-Unis et l'Union soviétique en matière de désarmement nucléaire.

Par ailleurs, tout en continuant à travailler à la réalisation du désarmement nucléaire, le Japon est d'avis que nous ne devrions pas perdre de vue la situation qui règne actuellement dans le monde, où la dissuasion nucléaire continue de jouer un rôle important dans le maintien de la sécurité mondiale.

C'est pour cette raison que le Japon doute que la proposition de gel des armes nucléaires - sur lequel la Comnsiasion vient de 88 prononcer - soit utile et réalisable dans la pratique. A moins d'être appuyé par un arrangement fiable et soigneusement mis au point propre à assurer une réduction équilibrée des armes nucléaires, un gel des armes nucléaires signifiera la préservation de la supériorité nucléaire réelle cu perçue d'une partie sur l'autre. C'est pourquoi le gel des armes nucléaires ne peut en soi contribuer à assurer la paix et la stabilité internationales. De plus, pour ce qui est de la question de la vérification évoquée dans le projet de résolution, ma délégation croit comprendre qu'en cas de gel des armes nucléaires, cette vérification est extrêmement difficile. Il est évident que, à moins d'être assortie de moyens de verification efficaces, une simple déclaration de gel nucléaire ne saurait contribuer à la paix et à In sécurité mondiales,

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche aimerait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28 et parler brièvement aussi du projet de résolution A/C.1/46/L.4.

Face à la chance historique d'arrêter l'accumulation des armes nucléaires et d'inverser la tendance en vue de parvenir à de véritables réductions des arsenaux nucléaires, nous ne devrions pas négliger pour autant les autres aspects importants du débat sur les armes nucléaires. Par-dessus tout, les réductions quantitatives devront s'accompagner de l'arrêt de la course qualitative aux armes nucléaires, autrement dit de la mise au point de nouveaux systèmes d'armes nucléaires plus destructrices et plus perfectionnées. Bien que mon gouvernement se félicite de l'établissement de moratoires unilatéraux, l'Autriche est convaincue que l'arrêt effectif de tous les essais nucléaires exige la conclusion d'un traité d'interdiction complète des sssais nucléaires.

L'Autriche se félicite de ce que les projets de résolution habituellement présentés sur la question des essais nucléaires aient été fusionnés dans le projet de résolution A/C.1/46/L.4 présenté cette année. Nous avons parrainé ce texte, qui nous semble être l'expression du consensus grandissant dont la question d'un traité d'interdiction complète des essais bénéficie à la Première Commission. Etant donné que la question nucléaire touche de près tous les Etats, aussi bien ceux qui possèdent des armes nucléaires que ceux qui n'en ont pas, nous espérons que la préoccupation exprimée dans ce texte unique eura un effet positif sur les pays qui continuent de s'opposer à la conclusion d'un trait8 d'interdiction complète des essais pour des raisons d'intérêts de sécurité nationale. Un traité d'interdiction complète des essais, en tant que nouveau pas important sur la voie de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires, contribuerait à diminuer les craintes et les soupçons et donc à renforcer la stabilité et, partant, la sécurité de tous les Etats.

Bien que la majorité des délégations se déclarent convaincues de la nécessité de parvenir rapidement à un traité d'interdiction complète des essais, leurs points de vue divergent quant à la façon de le réaliser. L'Autriche appuie la proposition contenue dans le projet de résolution A/C.1/46/L.4, tendant à ce que les négociations relatives à un traité

M. Stelzer (Autriche)

d'interdiction complète des essais soient renvoyées à la Conférence du désarmement. Nous reconnaissons toutefois qu'il existe d'autres approches, qui peuvent permettre d'arriver à un accord sur un traité d'interdiction complète des essais.

M. Stelzer (Autriche)

Malheureusement, le consensus n'a pu se faire sur le document final de la Conférence d'amendement sur le Traité d'interdiction partielle des essais, qui s'est tenue en janvier dernier. Le texte final présenté par la Président de la Conférence n'était pas acceptable par toutes les délégations. Il définissait les principaux éléments permettant à la Conférence de paursuivre ses travaux dans le cadre de consultations informelles. Il ronvoyait également certaines des questions non réglées à la Conférence du désarmement. En définitive, on a voté sur un texte qui non seulement suggère d'entreprendre de nouvelles consultations informelles, mais également envisage la poursuite formelle du processus. Malheureusement, cela paraît difficile étant donné que la question est politiquement dans l'impasse.

Outre qu'il réaffirme des points que l'Autriche n'avait pas été en mesure d'appuyer les années précédentes, le projet de résolution A/C.1/46/L.28 reprend cette disposition en son paragraphe 2. C'est pourquoi l'Autriche, à son grand regret, a dû s'abstenir lors du vote.

M. KRASULIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique tient à expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/46/L.19 et A/C.1/46/L.28.

A propos du projet A/C.1/46/L.19, je voudrais rappeler que pendant de nombreuses années, la délégatian soviétique a toujours appuyé les résolutions relatives au gel des armements nucléaires. Elle est convaincue que cette attitude a fait ses preuves. Dans les conditions antérieures d'affrontement nucléaire global et l'absence de mesures significatives permettant de réduire ou d'éliminer les armes nucléaires, le gel était considéré comme un premier pas vers une réduction de l'accumulation quantitative et qualitative des armes nucléaires. Cependant, ces dernières anrées, la situation a changé. Nous avons été témoins de progrès fondamentaux dans l'ensemble des relations internationales qui ont affecté également le plus directement le désarmement nucléaire.

A la présente session, on a signale plus d'une fois que maintenant des perspectives s'offrent de réduire radicalement la course aux armes nucléaires. Autrement dit, il y a eu un tournant vers la course au désarmement nucléaire. Le mérite n'en revient pas seulement aux deux plus grandes puissances nucléaires, mais à la communauté internationale tout

M. Krasuli (URSS)

entière dont les efforts ont permis de créer un climat propice aux tendances positives dont nous sommes aujourd'hui témoins. Nous croyons que les résolutions adoptées aux Nations Unies sur le gel des armes nucléaires ont joué un rôle constructif. Cependant, maintenant qu'existent les conditions favorables au processus de réduction et d'élimination radicales des armes nucléaires, la question du gel de ces armes a perdu de son actualité et ne répond plus aux réalités d'aujourd'hui. Voilà pourquoi la délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.19.

Pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28, "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau", nous tenons à noter que, comme il a été dit plus d'une fois déjà, l'Union soviétique est prête à mettre à profit toutes les possibilités qui s'offrent d'arriver à l'interdiction totale dos essais d'armes nucléaires. Alors que nous abordons une nouvelle phase du désarmement, des conditions particulièrement favorables se font jour pour effectuer une percée dans ce domaine. Le moratoire unilatéral amorcé par l'Union soviétique et les initiatives prises par d'autres pays, notamment la Suède, nous aident à progresser vers le but que nous nous sommes assigné. La convocation de la Conférence d'amendement des Etats parties au Traité de 1963 a permis de faire de l'interdiction totale des essais une question qui retient toute l'attentian de la communauté internationale. Il est très important que ce processus ait contribué à "élaboration d'idées et de propositions précises sur le contrôle de l'interdiction des essais. Nous sommes pour la poursuite des consultations du Président, dans le cadre du mandat que la Conférence lui a donné, et pour la reprise de la Conférence en temps utile, comme le prévoit la décision de la Conférence. Nous pensons à ce sujet qu'il est nécessaire de rechercher des solutions convenant à toutes les parties au Traité de 1963.

Guidée par ces considérations, la délégation soviétique a appuyé le projet de résolution A/C.1/46/L.28.

M. SHAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/46/L.4. Ma délégation est heureuse que nous n'ayons cette année qu'un projet de

M. Shah (Inde)

résolution sur la question relative au traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et elle félicite les auteurs d'avoir permis qu'il en soit ainsi.

L'objectif de l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires est depuis longtemps une question prioritaire pour nous. Cet objectif est clairement réaffirmé dans le préambule du Traité d'interdiction partielle des essais de 1963. Notre vote pour le projet de résolution A/C.1/46/L.4 ne préjuge en rien notre position bien connue sur la portée d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires à négocier dans le cadre de la Conférence du désarmement, comme envisagé dans le préambule du Traité d'interdiction partielle des essais.

L'Inde a eu l'honneur de présider en 1991 le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires. Malgré tous les efforts que nous avons faits et la coopération de nombreuses délégations, l'absence d'un mandat de négociation approprié a freiné tous progrès sensibles vers notre objectif. Voilà pourquoi nous sommes heureux que le projet de résolution demande instamment que le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires soit reconstitué en 1992 avec un mandat approprié. Entre-temps, ma délégation invite tous les Etats dotés de l'arme nucléaire à reprendre à leur compte et sans réserve le moratoire unilatéral sur les essais d'armes nucléaires déclaré par l'URSS.

M. LEDOGAR (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis souhaitent expliquer leur vote négatif sur les projets de résolution A/C.1/46/L.4, intitulé "Traité d'interdiction complète d'essais nucléaires" et A/C.1/46/L.28, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

La politique des Etats-Unis en matière d'essais nucléaires est maintenant bien connue des membres de la Commission. Elle a été détaillée en de nombreuses occasions, tout récemment encore à la Commission, le jeudi 7 novembre, lorsque nous avons parlé de certaines idées erronées qui persistent sur cette question.

Les Etats-Unis reconnaissent que le projet de résolution A/C.1/46/L.4 comporte certaines améliorations par rapport aux résolutions antérieures

M. Ledogar (Etats-Unis)

portant sur la question. Malheureusement, aucune de ces améliorations na porte sur l'idée maîtresse de la résolution, qui reste contraire à la politique des Etats-Unis. Pour ne citer qu'un exemple, le projet de résolution demande la cessation prcchaino et inconditiounalle de tous les essais nucléaires, mesure qui, pour les Etata-Unis, constitue un objectif à long terme qui doit s'inscrire dans le contexte de certainea conditions indispensables.

M. Ledogar (Etats-Unis)

Dans ces conditions, les Etats-Unis ne pouvaient que voter contre ce projet de résolution.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/46/L.28, les Etats-Dnia estiment qu'il est contraire non seulement à sa politique en matière d'essais nucléaires mais également à sa position par rapport à la Conférence d'amendement du Traité d'interdiction partielle des essais. Cette conférence a été convoquée par les dépositaires conformément à l'article II du Traité d'interdiction partielle et s'est déroulée du 7 au 18 janvier 1991. Les Etats-Unis et deux autres dépositaires ont ainsi rempli leur obligation au titre de cet article.

Comme ils l'ont déclaré à la fin de la Conférence, les Etats-Unis conaidèrent que la Conférence d'amendement est achevée. Ils ne participeront pas à l'élaboration d'autres meaures concernant la Conférence que d'autres parties au Traité peuvent poursuivre de leur côté ni ne reconnaîtront ces mesures.

Les Etats-Unis estiment que le Traité d'interdiction partielle est un instrument très utile en ce qui concerne la limitation des armementa et dont il ne faut pas compromettre le caractère d'intégrité. Nous déplorons vivement que l'on tente continuellement de l'utiliser comme ballon de football sur la scène politique.

Voilà les principales raisons qui ont motivé le vote négatif des Etats-Unis aur le projet de résolution A/C.1/46/L.28.

M. DEYANOV (Rulgarie) (interprétation do l'anglais) : Je souhaite expliquer le vote de ma délégation sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés par la Première Commission : le projet de résolution A/C.1/46/L.19 sur le gel des armements nucléaires et le projet de résolution A/C.1/46/L.20 relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.

En principe, la Bulgarie envisage de façon positive l'objectif fondamental sous-tendant la notion de gel des armements nucléaires, qui ast de maintenir la situation actuelle afin de disposer de temps pour négocier les réductions appropriéea des arsenaux nucléaires de telle sorte que les accords négociés ne risquent pas d'être emportés dans la course effrénée aux armements. Nous pensons que ce gel aurait pu en fait être une option viable

M. Deyanov (Bulgarie)

et utile dans le passé alors que la course aux armements nucléaires se poursuivait sans relâche.

Aujourd'hui cependant la situation semble avoir totalement changé. Le désarmement nucléaire fait partie de notre existence. Des progrès importants en ce qui concerne la réduction des arsenaux nucléairea des deux principales puissances nucléaires ont été réalisés ces dernières années. Il suffit de rappeler le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité FNI), le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) et les mesures unilatérales prises tout récemment par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique pour retirer les arme: nucléaires non stratégiques à l'échelle mondiale. Ce sont les éléments d'une situation entièrement nouvelle dans le domaine nucléaire alors que l'humanité a entamé un long processus qui a pour but d'éliminer toutes les armes nucléaires partout dans le monde.

Dans ces conditions, l'appel à un gel des armements nucléaires pourrait, dans la pratique, prêter quelque peu à confusion ou même impliquer un renversement de la situation actuelle en matière de désarmement nucléaire, ce qui ne serait pas du tout souhaitable. Il nous paraît difficile de concilier la conviction exprimée dans le projet de résolution sur le gel des armements nucléaires selon laquelle la situation internationale actuelle ost particulièrement propice au désarmement nucléaire avec l'appel lancé pour geler le statu quo nucléaire.

Pour ces raisons, ma délégation a décidé de ne pas voter comme elle l'avait fait l'année dernière sur un projet de résolution semblable. Nous sommes heureux de constater qu'un certain nombre d'autres délégations ont agi de même compte tenu de la nouvelle situation.

En ce qui concerne le projet de résolution relatif à la Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, la délégation bulgare s'est à nouveau abstenue lors du vote, comme elle l'a fait à la session de l'année dernière sur un projet de résolution semblable. Nous pensons que la nouvelle eituation cffre de nouvelles possibilités de voir évoluer les anciens points de vue sur l'utilisation des armes nucléaires, mais nous ne sommes pas certains que le projet de résolution A/C.1/46/L.20 reflète de façon appropriée les meilleurs moyens de réaliser des progrès dans ce domaine. C'est pourquoi ma délégation a'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

M. HYLTENIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/46/L.19 et A/C.1/46/L.28 respectivement intitulés "Gel des armements nucléaires'" et "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".

La Suède s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.19 car elle considère que l'idée de gel est désuète en raison des événements importants qui se sont produits dans le domaine du désarmement bilatéral, avec des réductions considérables des arsenaux nucléaires.

La Suède s'est également abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28, car elle estime qu'il appartient aux Etats parties au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires de convenir, le cas échéant, des mesures nécessaires relatives à l'amendement du Traité. Nous aurions donc préféré un projet de résolution qui se borne à évoquer les consultations en cours menées par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Alatas, Président de la Conférence d'amendement, en janvier de cette année. La Suède s'est félicitée de ces consultations et y a participé activement. Nous espérons qu'elles seront couronnées de succès.

La délégation suédoise envisage favorablement l'objectif du projet de résolution A/C.1/46/L.28 qui est d'encourager les progrès sur l'interdiction des essais nucléaires. La position de la Suède sur cette question est bien connue. La Suède a systématiquement préconisé des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Suède s'est jointe aux auteurs des projets de résolution pertinents soumis à la Première Commission et à l'Assemblée générale et a présenté des projets de traité concrets à la Conférence du désarmer, et, lors de la dernière réunion qui s'est tenue en juillet de cette année.

M. LIU Jieyi (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise voudrait faire quelques observations concernant sa position de principe sur la question de l'interdiction des essais nucléaires.

La Chine comprend le vif désir d'un grand nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires de voir se concrétiser rapidement une interdiction complète des essais nucléaires. Adoptant une attitude modérée et prudente à l'égard des essais nucléaires, la Chine a procédé à un nombre très limité d'essais

M. Liu Jieyi (Chine)

nucléaires et a cessé les essais nucléaires dans l'atmosphère en 1981. Elle a également participé de façon constructive aux travaux du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement à Genève. De mai à juin cette année, la Chine a participé de façon partielle au deuxième essai technique sur l'échange global et l'analyse de données sismiques organisé par le Groupe spécial d'experts scientifiques de la Conférence du désarmement.

Nous pensons que la cessation des essais nucléaires par tous les Etats devrait avoir lieu dans le cadre d'un processus de désarmement nucléaire réel. Pour des questions telles que la cessation des essais nucléaires et le désarmement nucléaire, les pays qui possèdent les arsenaux les plus importants ont des responsabilités particulières et devraient montrer l'exemple en cessant les essais, la fabrication et le déploiement des armes nucléaires et en réduisant considérablement leurs arsenaux nucléaires afin de créer les conditions permettant d'imposer une interdiction complète des essais nucléaires. Nous avons pris note des mesures qu'ils ont adoptées dans le domaine du désarmement nucléaire. Cependant, il leur reste beaucoup de chemin à parcourir s'ils veulent s'acquitter de leurs responsabilités et de leurs obligations particulières, La Chine est disposée à travailler avec d'autres pays afin d'examiner les moyens d'encourager le désarmement nucléaire complet, y compris un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Je voudrais maintenant faire quelques observations sur le projet de résolution AK.1/46/L.20.

La délégation chinoise vient de voter pour le projet de résolution A/C.1/46/L.20, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". J'interviens maintenant pour rappeler à nouveau la position de principe du Gouvernement chinois en ce qui concerne l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Le Gouvernement chinois a toujours préconisé l'interdiction complète et la destruction de toutes les armes nucléaires et, dès le premier jour où il a possédé des armes nucléaires, il s'est engagé à ne pas être le premier à avoir recours à ces armes à quelque moment ou en quelques circonstances que ce soient.

M. Liu Jieyi (Chine)

La Chine s'est également engagée à ne pas utiliser ni à menacer d'utiliser à quelque moment que ce soit des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et dans des zones exemptes d'armes nucléaires, quelles que soient les circonstances. Nous espérons que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires pourront prendre inconditionnellement le même engagement.

La Chine a en outre demandé que soit signé sur cette base un accord international en ce sens, qui accélérera sensiblement le processus du désarmement nucléaire. Nous espérons que l'initiative constructive de la Chine trouvera un écho favorable.

Se fondant sur la position de principe indiquée plus haut, la délégation chinoise approuve l'idée maîtresse du projet de résolution A/C.1/46/L.20 relatif à l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, et souhaite préciser en même temps qu'il faudrait améliorer certains éléments du projet de résolution ainsi que le texte du projet de convention figurant en annexe.

M. FULE (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Hongrie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, je souhaite expliquer notre vote sur les deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés et qui figurent respectivement dans le document A/C.1/46/L.19, intitulé "Gel des armements nucléaires", et dans le document A/C.1/46/L.20, intitule "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires".

Le3 trois pays - la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie - appuient fermement une approche réaliste et véritablement efficace dans les différents domaines du désarmement. Ces derniers mois, ils ont été témoins de progrès spectaculaires dans le domaine du désarmement nucléaire, grâce aux initiatives remarquables du Président Bush et du Président Gorbatchev. En conséquence, il est temps de procéder à un désarmement nucléaire réel et contrôlé. Compte tenu du fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique réduisent considérablement leurs arsenaux nucléaires, l'idée d'un gel des armements nucléaires est tout simplement dépassée. C'est pourquoi la Hongrie, la Pologne et la Tchécoslovaquie ont décidé de voter contre le projet de résolution A/C.1/46/L.19, intitulé "Gel des armements nucléaires".

S'agissant du projet de résolution A/C.1/46/L.20, intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires", ces trois pays

M. Fule (Tchécoslovaquie)

voudraient réitérer leur appui et leur attachement constants au principe de la non-utilisation des armes nucléaires. Ils le conaidèrent, associé à un régime vigoureux de non-prolifération, comme un élément important, indispensable à la sécurité mondiale et régionale. En même temps, ils préconisent des approches et mesures pratiques et réalistes dans ce domaine.

A l'heure actuelle, les conditions politiques et juridiques nécessaires pour pouvoir envisager la codification du principe de la non-utilisation des armes nucléaires ne sont pan réunies. C'est la raison pour laquelle les délégations hongroise, polonaise et tchécoslovaque se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.20.

M. WAGENMAKERS (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/46/L.4 et A/C.1/46/L.28.

Au cours de la session de l'Assemblée générale de l'année dernière, ma délégation a expliqué en détail son vote sur la question de3 essais nucléaires ainsi que sur la question d'une conférence spéciale qui aurait pour but d'amender le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. La position des Pays-Bas n'a pas changé depuis. Nous pouvons réaffirmer notre attachement à une interdiction complète des essais qui serait un objectif à long terme, placé dan3 la perspective plus générale du processus de désarmement, et notamment de désarmement nucléaire.

La question d'une interdiction complète des essais ne peut pas être traitée isolément. Les essais nucléaires font partie intégrante d'une politique aelon laquelle la prévention de toute guerre, et pas seulement de la guerre nucléaire, repose sur les armes nucléaires. Cette politique implique donc qu'avant de réduire et, ultérieurement, d'interdire les essais nucléaires, la situation politique soit talle que le risque de guerre n'existe pratiquement plus,

L'Alliance à laquelle appartiennent les Pays-Bas a un caractère défensif. Elle ne sera jamais, quelles que soient le3 circonstances, la première à recourir à la force. Son objectif demeure une paix durable en Europe. Dans ce contexte, je renvoie au nouveau concept stratégique de l'Alliance tel que l'ont défini les chefs d'Etat ou de gouvernement qui ont

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

participé à la réunion de Rome des 7 et 8 novembre 1991. Ce nouveau concept reflète les changements spectaculaires intervenus dans le paysage politique de l'Europe.

Dans le contexte Est-Ouest, l'importante évolution de portée véritablement historique se poursuit dans l'ensemble. L'une des conséquences de cette évolution est que les armes nucléaires sont et seront de moins en moins nécessaires.

Point n'est besoin d'entrer dans les détails. Je me contenterai de mentionner le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée - le Traité FNI -, le Traité sur les forces armées classiques en Europe (FCE), le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START), les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, et les nouvelles réductions des iorces classiques.

Non seulement la réduction des forces classiques est en cours, mais en outre, la transparence des activités militaires en Europe se renforce considérablement. Mainteaant que le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, ainsi que leurs protocoles de vérification respectifs, sont entrés en vigueur, il faut espérer que les Etats-Unis et l'Union soviétique poursuivront la mise en oeuvre de ieur processus bilatéral de limitation des essais ıcléaires.

Nous devrions tenir compte des importantes réductions d'armes nucléaires déjà convenues et à venir dans notre approche des négociations sur la limitation des essais nucléaires. Nous espérons sincèrement que les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur des limitations intermédiaires supplémentaires des essais nucléaires reprendront le plus tôt possible. De nouvelles restrictions de la puissance et du nombre des essais, les ramenant au niveau minimal, afin de tenter de réduire encore davantage les armes nucléaires et la place que ces armes occupent dans la stratégie de dissuasion, représenteront un progrès important vers une interdiction complète des essais au moment voulu.

Une approche progressive pour atteindre ces objectifs demeure la seule méthode possible. Le projet de résolution A/C.1/46/L.4 ne reflète pas suffisamment ce fait.

M. Waaenmakerg (Pays-Bas)

Considérant que l'approche progressive est valable, les Pays-Bas estiment nécessaire et indispensable de poursuivre à la Conférence du désarmement les travaux sur les différentes questions interdépendantes relatives à l'interdiction des essais. Beaucoup de travail reste encore à faire à la Conférence du désarmement. En ce qui concerne la question de la vérification et du respect, ainsi que d'autres éléments relatifs à une interdiction des essais nucléaires, par exemple, nous nous félicitons du travail déjà accompli par le Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement. Nous espérons qu'il reprendra ses travaux dès le début de 1992, lorsque la Conférence du désarmement se réunira à nouveau. A cet égard, les Pays-Bas ne partagent pas l'avis exprimé au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.4, selon lequel il existe un lien entre les travaux de la Conférence du désarmement et la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais, nécessitant qu'un mandat approprié soit confié au Comité spécial.

M. Wagenmakers (Pays-Bas)

Tout en reconnaissant que l'interdiction complète des essais demeure un objectif essentiel, ma délégation pense qu'une telle mesure doit être intégrée au processus de désarmement. La question de l'interdiction complète des essais ne peut en effet être abordée isolément. C'est précisément sur les plans de la conception et de l'organisation que le projet de résolution A/C.1/46/L.28 nous pose problème. Comme je viens de le dire, un tel traité nécessite au préalable un travail considérable sur le fond. La Conférence d'amendement a été convoquée par les gouvernements dépositaires conformément à l'article II du Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires et s'est tenue du 7 au 18 janvier dernier. Les trois dépositaires se sont ainsi acquittés des obligations qui leur incombaient en vertu de cet article.

Les Pays-Bas considèrent que le Traité d'interdiction partielle dos essais est un important instrument de contrôle de l'armement dont la teneur globale ne doit pas être remise en cause. C'est pourquoi nous ne pouvons pas appuyer l'idée qui sous-tend le projet de résolution A/C.1/46/L.28, à savoir une pérennisation des efforts aux fins d'amendement du Traité. A notre avis, un tel processus permanent axé essentiellement sur l'interdiction des essais restera stérile et ne peut donc pas nous rapprocher de l'objectif que nous recherchons tous.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais revenir sur les raisons qui ont amené la Finlande à s'abstenir lors du vote sur le projet de resolution A/C.1/46/L.20 intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". La Finlande continue de penser que l'emploi d'armes nucléaires menacerait gravement la paix et la sécurité internationales et qu'en conséquence de telles armes devraient être prohibées. En même temps, nous reconnaissons que les changements spectaculaires intervenus dans les relations internationales ces dernières années ont créé une nouvelle situation qui nous permet de penser que ces armes ne seront pas utilisées.

La disparition de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest a, sur le plan pratique, éliminé l'un des scénarios qui, en css de crise, aurait pu conduire au recours à l'arme nucléaire à l'échelle mondiale. Des efforts intenses pour renforcer les arrangements internationaux aideront sans nul doute à créer les

M. Patokallio (Finlande)

condition propre3 à empêcher l'apparition, et donc l'utilisation de toutes nouvelles armes nucléaires. Ncus constatons également que les demandes réitérées mentionnées dans le projet de résolution A/C.1/46/L.20 et dans ceux qui l'ont précédé pour l'ouverture de négociations en vue de parvenir à un instrument juridique contraignant interdisant l'emploi des armes nucléaires sont restées sans écho et qu'il semble peu probable qu'il en soit autrement à l'avenir.

Pour toutes ces raisons la Finlande a décidé de ne pas appuyer ce projet de résolution.

M. DUBUISSON (Belgique) : Ma délégation vient d'émettre un vote positif sur le projet de résolution A/C.1/46/L.4 intitulé "Traité d'interdiction complète d'essai3 nucléaires" présenté par la Ncuvelle-Zélande. Elle veut ainsi apporter son soutien aux intenses consultations qui ont permis d'aboutir à la présentation, cette année, d'un seul texte traitant de 1 arrêt des explosion3 nucléaires.

Toutefois, cet effort de rationalisation ne peut être accompli au détriment de la clarté. Dbs lors, il nous paraît opportun de réaffirmer la position de mon pays en le matière. Pour nous, l'arrêt des essais nucléaires est une question d'une importance capitale, une question qui touche aux fondements même de la stabilité et de la sécurité internationales. L'objectif que nous poursuivons est l'arrêt total, définitif et vérifiable des essais, mais envisagé dans le contexte plus large du désarmement et au terme d'un processus graduel.

Les récents développements et initiative3 constituent les prémices, voire l'engagement irréversible, dans la voie de ce processus. De même, le rétablissement du Comité spécial de la Conférence du désarmement sur l'interdiction des essais nucléaires représente un pas dans la bonne direction. Son mandat actuel lui a déjà permis d'abc Ier des notions essentielles, notamment la portée de l'interdiction et sa vérification et de clarifier les positions en présence. Ce dialogue doit 38 poursuivre Sur la même base car il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour fournir des fondements solides à de futures négociations. Au stade actuel il est prématuré d'envisager l'ouverture de telles négociations. De nombreuses ambiguïtés et différentes approches seraient autant de pierre3 d'achoppement à un processus sérieux de négociations.

M. Dubuisson (Belgique)

C'est pourquoi ma délégation se prononce pour la reconstitution, au début de la session de 1992, du Comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, sur la base du même mandat que celui qui a régi ses travaux au cours de la session de 1991. C'est bien ainsi que nous comprenons le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/46/L.4, qui a justifié cette explication de vote.

M. O'SULLIVAN (Australie) (interprétation de l'anglais) : C'est avec regret que l'Australie s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28 relatif à la Conférence d'amendement sur le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires. Comme chacun le sait, l'Australie accorde la plus haute importance à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. La Commission s'est prononcée, au début de la matinée, sur un projet de résolution relatif à cette question et dont l'Australie était l'un des auteurs. Nous avons vivement apprécié le large appui recueilli par ce projet de résolution.

Cependant, nous avons été dans l'obligation de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.28 car nous continuons de penser que la Conférence du désarmement est l'instance appropriée pour négocier un traité d'interdiction totale des essais nucléaires.

Toutefois, l'Australie apprécie vivement les efforts du Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, M. Alatas, dans les consultations qu'il mène et qui, nous l'espérons, permettront d'arriver rapidement à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant que la Première Commission ne se prononce sur les projets de résolution du groupe 4, je donnerai la parole au représentant du Pakistan, qui présentera le projet de résolution A/C.1/46/L.30.

M. KAMAL (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.30 sur la création d'un8 zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, dont le Bangladesh et le Pakistan sont les auteurs.

Le monde est actuellement témoin d'événements historiques dans le domaine du désarmement. Le nouveau paysage politique international, caractérisé par la fin de l'affrontement idéologique, port8 à l'optimisme. Toutefois, sur cette toile de fond, les tensions provoquées par les différends et les conflits régionaux continuant de menacer la paix et la sécurité régionales et internationales. On ne saurait dès lors trop insister sur l'importance et la pertinence croissantes de notre proposition visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

A jamais icquis à l'élimination universelle des armes nucléaires, les auteurs du projet de résolution sont convaincus qu'il serait bon, tant que l'on n'aura pas atteint l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, de s'assurer que le plus grand nombre possible de régions restent exemptes d'armes nucléaires.

L'importance que revêt la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde 8 été reconnue par la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que par les paya non alignés à leur neuvième Conférence au sommet réunie à Belgrade en 1989.

Les coauteurs estiment que la réalisation de l'objectif commun d'un désarmement nucléaire mondial serait encouragée par la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Mais ces zones ne sont pas une fin en elles-mêmes. Leur rôle n'est pas de remplacer mais plutôt compléter l'approche mondiale et globale en matière do désarmement nucléaire. Leur création constitue aussi une mesure de confiance vitale dans le contexte du désarmement régional .

Nous pensons que les condi t ions indispensables sont, réunies pour permettre aux pays de la région de progresser vers l'objectif d'une zone

M. Kamal (Pakistan)

exempte d'armes nucléaires en Asia du Sud. Toua les pays de la région ont pris l'engagement de veiller à ce que cette zone reste exempte d'armes nucléaires. Ils ont fait des déclarations unilatérales au plus haut niveau, s'engageant à n'acquérir, mettre au point ou fabriquer aucune arme nucléaire.

Nous sommes sincèrement convaincus que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires serait le meilleur moyen d'empêcher la prolifération des armes nucléaires dans notre région, tous les Etats de la région acceptant des obligations égales et non discriminatoires.

Le Pakistan n'a cessé de réitérer son engagement de ne pas acquérir, ou fabriquer d'armes nucléaires et de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques. Au fil des années, le Pakistan a formulé une série de proposition6 afin que L'Asie du Sud demeure exempte d'armes nucléaires.

Le 6 juin dernier, le Premier Ministre du Pakistan a justement propos" que les Etats-Unis, 1"Union soviétique et la Chine procèdent à des consultationa avec l'Inde et le Pakistan pour essayer d'élaborer des arrangements équitables et non discriminatoires pour garantir la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud. Cette proposition progressiste reflète notre sincère désir de voir les pays d'Asie du Sud concentrer leurs afforts sur le développement économique en réaffectant à des objectifs de développement les ressources actuellement consacrées à la défense.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.30 sur la création d'une xone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud a été élaboré dans le même esprit que la résolution 45/53, adoptée l'an dernier à l'écrasante majorité des Etats Membres desNations Unies. Nous espérons très sincèrement que l'adoption du projet de résolution encouragera davantage encore les Etats de notre région à crées une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Aussi espérons-nous que la communauté internationale appuiera encore une fois largement le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. SHAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : La délégation indienne a demandé la parole pour donner son avis sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30.

Ce projet de résolution est presque identique à la résolution 45/53 du 4 décembre 1990. En fait, la teneur de la résolution n'a pas changé beaucoup depuis que celle-ci a été présentée pour la première fois, il y a plus de 25 ans.

L'Inde a souvent et vigoureusnnrent exprimé sesréserves sur cette question devant les Nations Unies. La position de l'Inde est bien connue et repose sur certains principes qui déterminant sa politique de désarmement. Le desarmement nucléaire est une question mondiale qui doit être réglés à l'échelle mondiale. Ce n'est pas une question régionale. L'objectif d'u désarmement nucléaire aboutissant à un désarmement général et complet ne peut être atteint avec des mesures partielles. Nous n'avons jamais pensé que la création de *zones* exemptes d'armes nucléaires était conforme à une approche mondiale. En fait, la portée mondiale des armesnucléaires ainsi que leur déploiement et leur présence dans différentes parties du monde rendent les zones exempte8 d'armesnucléaires moins qu'efficaces pour favoriser le désarmement nucléaire mondial.

Ma délégation sait bien que l'ONU a appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde. Nous devons nous rappeler que l'ONU l'a appuyée uniquement après qu'une définition appropriée de la région a été acceptée, à partir d'une perception correcte de son étendue géographique et de la prise en compte de toute l'ampleur des préoccupations de sécurité des Etats concernés.

Des consultations antérieures entre ies Etats concernés et leur pleine participation sort quelques-uns des préalables essentiels à tout arrangement régional. Lorsque ces préalables sont absents, lorsque existe une définition artificielle d'une région et qu'il n'y A pas de consensus, l'appui à une proposition de cette naturo de la Fart de la Commission serait sans signification. Ma délégation n'a constaté aucun effort de la part des auteurs du projet pou entreprendre des consultations préalables avec tous les Etats concernes dans le région géographique au sujet des préoccupations de sécurité de l'Inde.

M. Shah (Inde)

Ma délégation considère que cet projet de résolution constitue l'un de ces vieux rituels à la Première Commission qui ne servent aucune fin réelle de désarmement. Ma délégation votera donc contre le projet de résolution A/C.1/46/L.30.

M. PEERTHUM (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Puisque ma délégation intervient pour la premiers fois, permette%-moi, Monsieur le Président, de me joindre aux orateurs précédents pour vous féliciter de votre élection au poste de président de la Commission.

J'ai demandé la parole pour dire ce qui suit en tant qu'explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30 que nous examinons présentement et qui traite de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud.

Les circonstances qui règnent maintenant sur la scène internationale obligent Maurice à expliquer la façon dont elle va voter sur ce projet de résolution. En fait, Maurice avait décidé de maintenir la position qu'elle avait adoptée ces dernières années sur la question d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Mais Maurice est également sensible au fait que divers changements radicaux se sont produits dans le monde aux plans politique, militaire et même nucléaire. Dans ce contexte, je veux souligner la fin de la guerre froide, les déclarations à grande portée des Etats-Unis et de l'URSS sur la réduction des arsenaux nucléaires et la décision de la France et de la Chine d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sera lui-même réexaminé en 1995.

Tout cela augure bien de l'avenir et, si la tendance se poursuit, signifiera une obligation moindre pour les pays de maintenir des positions traditionnelles sur les questions de sécurité régionale et mondiale. Compte tenu de tout cela, Maurice pourrait donc réévaluer sa position sur de telles questions dans l'avenir si les circonstances l'exigent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30.

J'invite le Secrétaire de la Commission à faire une déclaration.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation do l'anglais9 : Le projet de résolution A/C.1/46/L.30 est parrainé par le Bangladesh et le Pakistan et a été présenté par le représentant du Pakistan lors de la 33e séance de la Première Commission, tenue le 11 novembre 1991.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé à un vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Angola, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, **Bélarus,** Belgique, Bénin, Botswana, **Brunéi** Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, China, **Colombie,** Congo, Costa Rica, Côte **d'Ivoire,** Tchécoslovaquie, République populaire **démocratique** de Corée, Djibouti, Equateur, Egypte, Fidji, Finlande, Allemagne, Ghana, **Grèce,** Guatemala, Guinée, **Guyana,** Iran (République islamique **d'), Iraq,** Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettoaic, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, **Malte,** Mexique, Maroc, Moaambique, Namibie, Népal, Pays-Das, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigeria, **Oman,** Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Arabie Saoudite, Sénégal Singapour, **Iles** Salomon, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Quganda, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats.-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Afghanistan, **Algérie,** Argentine, Autriche, Brésil, Cuba, Chypre, Danemark, Estonie, Ethiopie, France, Grenade, Islande, Indonésie, République démocratique populaire **lao,** Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Mongolie, **Myanmar, Norvège, République** de Corée, Suède, Viet Nam, Yougoslavie.

Par 104 voix contre 3, avec 25 abstentions, le projet de résolution A/C.1/46/L.30 est adopté.

Le **PRESIDENT (interprétation** de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

M. STELZER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche désire **intervenir** au sujet du projet de résolution **A/C.1/46/L.30.**

L'Autriche a toujours approuvé et soutenu la **création** de zones exemptes **d'armes** nucléaires. L'accent qu'elle **met** sur les approches régionales se fonde sur sa compréhension du fait que **les** questions de désarmement complexes

M. Stelzer (Autriche)

doivent être traitées à des niveaux correspondants. Ainsi, les problémes régionaux ou les aspects régionaux de questions mondiales doivent être traités dans un contexte régional, voire sous-régional.

L'Autriche reconnaît néanmoins que quelques conditions préalables doivent être remplies avant que la création d'une aone exempte d'armes nucléaires puisse ôtre appuyée par une résolution de l'Assemblée générale. La plus importante de ces conditions préalables est l'appui de tous les pays de la région en question à l'initiative pertinente. Etant donné que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud se heurte à l'opposition constante de pays concernes, l'Autriche a décidé de s'abstenir.

M. KRASULIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : L'Union soviétique a toujours inlassablement préconisé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, parce qu'une telle initiative apporte une contribution importante à l'établissement et au renforcement des systèmes régionaux de sécurité et de coopération. Le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires facilite aussi le règlement du problème de la réduction progressive des arsenaux nucléaires avant de les éliminer complètement. Nous comprenons que dans chaque cas particulier, la création de telles zones devrait tenir compte strictement de la situation existant dans la région et des intérêts de tous les Etats intéressés.

En ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, nous nous sommes prononcés en faveur d'un projet de résolution acceptable pour tous les pays de la région et qui serait soumis à l'Assemblée générale. Nous avons pensé et nous continuons à penser que ce problème devrait faire l'objet de consultations entre les parties concernées. Le projet de résolution qui vient d'être adopté, tel qu'il se présente maintenant, n'est pas contraire au principe susmentionné,

M. LEDOGAR (Etats--Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a appuyé cette année encore la résolution traditionnelle sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (A/C.1/46/L.30). Cependant, les Etats-Unis voudraient faire deux remarques pour expliquer leur vote. D'abord, nous sommes certains que tous les Etats de la région noteront en particulier le paragraphe 2 du dispositif dans lequel tous ces Etats sont instamment priés, tout en oeuvrant à la création d'une zone exempta d'armes nucléaires, de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait 8 l'encontre de cet objectif. Deuxièmement, notre délégation tient également à noter que la référence, contenue dans le troisième alinéa du préambule relatif à la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions du monde, ne constitue pas de la part de. Etats-Unis une approbation globale de la création de telles z es.

M. HYLTENIUS (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède à plusieurs occasions a manifesté son attitude positive en ce qui concern la création de zones exemptes d'armes nucléaires. De telles initiatives

M. Hyltenius (Suède)

contribueraient à établir la confiance et aurait des incidences favorables sur le climat politique et la sécurité dans la région. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires exige que les Etats de la zone ne possèdent pas d'armes nucléaires. En outre, ces Etats ne devraient ni posséder des armes nucléaires ni effectuer de déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire. Un autre élément essentiel est l'engagement pris par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des objectifs situés dans cette aone.

En ce qui concerne les propositions concrètes relatives à ces zones, une condition préalable doit être l'accord et la coopération de tous les Etats de la région pour la création de ces zones. Observant ce principe, la Suède a dû s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, parce que les Etats intéresses ont voté contre le projet de résolution.

M. PATOKALLIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de la Finlande sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud". Nous avons voté pour le projet de résolution, parce que, en règle générale, la Finlande appuie les efforts visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires. Cependant, nous estimons que le processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région quelconque devrait bénéficier de l'appui de tous les Etats intéressés.

M. LEE (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé la parole afin d'expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30. Conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la création d'une aone exempte d'armes nucléaires devrait tenir compte des conditions et des caractéristiques particulières des régions concernées et devrait être fondée sur des arrangements librement conclus entre les Etats de la région. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution parce qu'il n'y a pas de consensus entre les pays de la région.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : La délégation indonésienne voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/46/L.30, relatif à la création d'une son8 exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et que la Commission vient d'adopter.

La position de l'Indonésie quant à la création de zones exemptes d'armes nucléaires eat bien connue. L'Indonésie, ainsi que d'autres pays mambres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, continue à encourager la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est conformément au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Aux paragraphes 33 et 60 de ce document, l'Assemblée générale a déclaré que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, constitue une mesure importante de désarmement. Au paragraphe 61, l'Assemblée générale a déclaré en outre que le processus de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes parties du monde devrait être encouragé, et que les Etats faisent partie de telles zones devraient s'engager a se conformer intégralement à tous les objectifs, buts et principes des accords ou arrangements portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Etant donné que les efforts visant la conclusion d'un arrangement sur la question n'ont pas encore abouti, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/46/L.30.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Notre vote en faveur du projet de résolution A/C.1/46/L.30, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", est dû au fait que traditionnellement le Costa Rica a toujours appuyé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans les différentes régions du monde lorsque des propositions Ont été faites à cet égard.

Cela a commencé bien sûr lorsque nous avons accordé notre plein appui au Traité de Tlatelolco, établissant la première zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine. Nous nous sommes toujours inspirés do ce critère lorsque nous avons appuyé les différentes initiatives qui ont été prises pour créer des zone8 exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation du russe) : La délégation ukrainienne a voté pour 18 projet de résolution A/C.1/46/L.30 sur la création d'une zone exempt8 d'armes nucléaires en Asie du Sud. Elle a ainsi exprimé aussi clairement que possible l'appui de principe constant qu'elle apporte à tout effort fait an vue de limiter la prolifération des armes nucléaires, tant au plan global qu'au plan régional, et aux mesures que prennent le8 pays pour adopter de telles mesures dans toutes les régions.

Ces initiatives ont inévitablemont pour résultat de renforcer la sécu.ité dans la région et la coopération entre les pays. Comme nous l'avons dit auparavant, nous pensons que les mesures destinées à créer des zones exemptes d'armes nucléaires ne peuvent être menées à bien qu'avec la participation de tous les Etats de la région Concernée, de même qu'avec la participation d'Etats intéressés influents dont l'initiative serait bien accueillie par les Etats de la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution qui figurent dans le groupe 5.

La Commission prendra d'abord une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.16.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.16 est parrainé par 45 pays et a été présenté par 18 représentant de l'Australie à la 30e séance de la Première Commission, 18 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.16 ont demandé qu'il soit adopté sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission entend procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.16 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.36.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. BERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.36 est parrainé par 47 pays. Il a été présenté par le représentant du Canada, à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembrs 1991. La liste des auteurs est la suivante : Afghanistan, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Chypre, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétatfcn de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.36 ont demandé qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission scuhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.36 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la Corée demarde la parole pour une motion d'ordre.

M. LEE (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je souhaits confirmer que notre délégation s'est portée coauteur du projet de résolution qui vient d'être adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La déclaration du représentant de la République de Corée sera consignée au procès-verbal de la Commission.

Je donne maintenant la parole aux representants qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution du groupe 5.

M. MORADI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite des efforts déployés par les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.16, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925". Toutefois, ma délégation tient à déclarer officiellement ce qui suit :

Premièrement, elle estime que le quatrième alinéa du préambule aurait dû déplorer l'emploi et les menaces d'emploi des armes chimiques.

Deuxièmement, elle est d'avis que la dernière partie du paragraphe 3 du dispositif aurait dû inclure une référence sur l'élimination de l'emploi et de la menace d'emploi des armes chimiques.

Troisièmement, s'agissant du paragraphe 4 du dispositif, les activités des conférences régionales et internationales sur le désarmement et les décisions parallèles des gouvernements visant à hâter la conclusion de la convention sur les armes chimiques doivent être absolument conformes aux désicions de la Conférence du désarmement et au projet de cette convention.

La séance est levée à 13 heures.